[Texte]

LE CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL D'ABBOTSFORD

Question nº 3902-M. Lawrence:

Quel est le nom du a) directeur, b) directeur adjoint du Centre psychiatrique régional d'Abbotsford et, dans chaque cas, a) depuis combien de temps occupe-til le poste, b) quel poste occupait-il auparavant, c) quelle est son échelle de traitement, d) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Le directeur médical intérimaire au Centre psychiatrique régional d'Abbotsford est le docteur Ali F. Saad. a) Date de nomination au poste actuel: le 1er janvier 1982. *b) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur des services cliniques au Centre psychiatrique régional, Abbotsford (C.-B.). c) Échelle de traitement: \$52,192 à \$63,152. *d) Le titulaire de ce poste doit être diplômé d'une école de médecine reconnue et posséder un certificat de spécialisation médicale reconnu au Canada par un organisme officiel de réglementation professionnelle.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre psychiatrique régional d'Abbotsford, mais le psychiatre au sein des services cliniques, le docteur Luke Glancy est présentement désigné par le directeur médical intérimaire pour agir en son absence aux termes d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à d'autres personnes, afin de donner de l'expérience et des possibilités de formation à deux autres psychiatres des services cliniques.

a) Date de la nomination au poste de psychiatre au sein des services cliniques: le 1er février 1978. *b) Néant. c) Échelle de traitement: \$48,520 à \$59,380. *d) Les qualifications minimales requises, du point de vue des études, dans le cas des psychiatres qui travaillent au Service correctionnel du Canada sont un diplôme d'une école de médecine reconnue et un certificat dans une spécialité médicale reconnue au Canada par un organisme de réglementation professionnelle.

*Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LE CENTRE CARLTON DE HALIFAX

Question nº 3903-M. Lawrence:

Quel est le nom du a) directeur, b) directeur adjoint du Centre Carlton de Halifax et, dans chaque cas, a) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, b) quel poste occupait-il auparavant, c) quelle est son échelle de traitement, d) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur au Centre Carlton, mais un surintendant intérimaire dont le nom est John Stewart. a) Date de nomination au poste actuel: le 3 août 1981. *b) Poste occupé avant la nomination actuelle: Agent de gestion des cas au Centre Carlton c) Échelle de traitement: \$28,118 à

Questions au Feuilleton

\$31,640. *d) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale n° 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre Carlton, mais un des deux agents de gestion des cas, Terry Hatcher, est présentement désigné par le surintendant intérimaire pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à l'autre agent de gestion des cas pour lui donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste d'agent de gestion des cas: le 3 juin 1980. *b) Poste occupé avant la nomination actuelle: Conseiller au Centre Carlton. c) Échelle de traitement: \$24,892 à \$27,998. **d) Même chose que la partie A d).

*Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi sur les droits de la personne.

LE CAMP DE SHULIE LAKE DE PARRSBORO

Question nº 3904—M. Lawrence:

Quel est le nom du a) directeur, b) directeur adjoint du Camp de Shulie Lake de Parrsboro et, dans chaque cas, a) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, b) quel poste occupait-il auparavant, c) quelle est son échelle de traitement, d) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur au Camp de Shulie Lake, mais un surintendant du nom de Floyd Rushton. a) Date de nomination au poste actuel: le 5 novembre 1980. *b) Poste occupé avant la nomination actuelle: Coordonnateur régional, Planification des mesures de circonstance en matière de sécurité, Service correctionnel du Canada, Administration régionale, Moncton (N.-B.). c) Échelle de traitement: \$28,871 à \$30,280. *d) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Camp de Shulie Lake, mais le surveillant d'unité résidentielle, Joseph Benjamin Légère, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle au surveillant d'unité résidentielle et à l'agent des Services administratifs pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste de surveillant d'unité résidentielle: le 4 octobre 1979. *b) Poste occupé avant la nomination actuelle: Agent au Camp de Shulie Lake. c)